



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **11 décembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **onze** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 décembre 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes Simone DAIGNAS de Mesves sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Hicham BOUJILAT – M. Michel RENAUD - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Jean-Marc BAUCINO -

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yannis BONNET à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Frédéric AUCOUTURIER à M. Patrick RAPEAU
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Stéphanie OUVRY
M. Alexandre BLANDIN à Mme Corinne COLONEL
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demande de DETR 2026 – Maison des étudiants en santé

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir durablement l'offre de soins, la Communauté de communes Cœur de Loire souhaite se doter d'une Maison des étudiants en santé. Ce projet vise à accueillir, accompagner et fidéliser les étudiants et jeunes professionnels de santé. Par cette initiative, Cœur de Loire affirme sa volonté d'agir concrètement pour anticiper les besoins en santé et conforter la dynamique territoriale en matière de services à la population. A cet effet, que de Loire va initier des travaux de rénovation dans un pavillon, situé à proximité du quartier Saint-Laurent à Cosne-Cours-sur-Loire.

Le calendrier de réalisation du projet étant prévu pour l'année 2026.

Budget prévisionnel Rénovation Maison des étudiants en santé				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	130 000,00 €	Etat - DETR	65 000,00 €	50%
		CD58 - CCP	19 500,00 €	15%
		Autofinancement	45 500,00 €	35%
TOTAL HT	130 000 €	TOTAL HT	130 000 €	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Stéphanie OUVRY, secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 55
Présents : 37
Pouvoirs : 10
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 058-200067916-20251211-2025_11_12_15-DE

